



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
20 mai 2016
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 8 b) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Paramètres de mesure communs permettant de calculer

l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi l'examen des paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques des gaz à effet de serre par les sources et des absorptions anthropiques par les puits (ci-après dénommés paramètres de mesure communs) dans le cadre des questions méthodologiques relevant de la Convention.
2. Le SBSTA était conscient de l'intérêt présenté par les paramètres de mesure communs au regard des politiques sur les changements climatiques. Il a noté que la Conférence des Parties avait demandé au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'élaborer des directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties qui garantissent que celle-ci est conforme aux paramètres de mesure communs évalués par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹.
3. Par conséquent, le SBSTA est convenu de reporter l'examen des paramètres de mesure communs à sa quarante-sixième session (mai 2017), afin d'être en mesure de tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les directives mentionnées au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21.

¹ Décision 1/CP.21, par. 31.

